

N° 36/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE MUSEE DE SOLOGNE

## DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Gratuité pour la nuit des musées et les Journées Européennes du Patrimoine

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la gratuité aux visiteurs du musée de Sologne pour la nuit des musées et les Journées Européennes du Patrimoine ;

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - D'accorder la gratuité à tous les visiteurs du musée de Sologne le 18 mai 2024 à partir de 18h pour la nuit des musées.

**ARTICLE 2** - D'accorder la gratuité à tous les visiteurs du musée de Sologne les 21 et 22 septembre 2024 pour les journées Européennes du Patrimoine.

**ARTICLE 3** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19/02/2024

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 21 FEV 2024

Publié ou notifié le 21 FEV 2024

Mis en ligne sur le site internet le 21 FEV 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX